

Burundi : Débat autour de la reconnaissance du génocide contre les Hutu en 1972

TV5MONDE, 22.12.2021 Burundi : la Commission vérité et réconciliation reconnaît un génocide controversé contre les Hutu en 1972 La Commission vérité et réconciliation burundaise a qualifié ce 20 décembre les massacres perpétrés contre les Hutu en 1972 de génocide. Si certains historiens saluent cette déclaration, d'autres craignent une manipulation politique de la part du pouvoir en place. « Un crime de génocide a été commis contre les Hutu du Burundi en 1972-1973 ». Voici l'annonce principale de la Commission vérité et réconciliation burundaise (CVR), qui présentait lundi 20 décembre son rapport à l'Assemblée nationale à Bujumbura.

Depuis quelques années, la CVR a la lourde tâche d'enquêter sur les violences qui ont marqué l'histoire du pays depuis 1885, date de la Conférence de Berlin sur le partage de l'Afrique, et 2008, après la fin de la guerre civile. Elle s'est focalisée pour l'instant sur un moment clé : 1972. 1972 : des centaines de milliers de Hutu massacrés. Cette année-là, des militants hutu se soulèvent contre le pouvoir de la minorité tutsie. Ils tuent quelques centaines, voire quelques milliers de Tutsi, mais au bout de quelques jours, la rébellion est stoppée net. La répression tutsie fera au contraire entre 100 000 et 300 000 morts. Les élites hutues du pays se font massacrer. C'est Ikiza, la « Catastrophe » en Kinyarwanda. La Commission vise à mobiliser le peuple hutu sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques. Jean-François Dupaquier, auteur de *Burundi 1972* ; au bord des génocides Pour faire la lumière sur ces événements, la CVR a auditionné environ 900 témoins, exhumé les restes de 20 000 victimes en fouillant les fosses communes, étudié des milliers de documents et rendu un rapport de 5 000 pages. Le président de l'Assemblée nationale a salué une déclaration attendue depuis très longtemps. Pourtant, les conclusions retenues dans ce travail sont controversées. Un génocide qui fait débat L'Ikiza constitue une série de massacres ethniques, c'est certain. La qualification de génocide fait toujours débat parmi les historiens. Certains considèrent que ces tueries relevaient certes de crimes contre l'humanité ou de « nettoyages ethniques », mais pas d'une volonté d'extermination de l'ensemble des Hutu. C'est le cas de Jean-François Dupaquier, journaliste, auteur avec l'historien Jean-Pierre Chrétien d'une œuvre approfondie, *Burundi 1972* ; au bord des génocides (2007), et même des événements de l'époque. Selon lui, les Hutu et les Tutsi ont effectivement frôlé le génocide. Dans un premier temps, la rébellion hutue aurait bien porté une « visée génocidaire », avant d'être chassée presque immédiatement. En représailles, des massacres ont ciblé les hommes et les jeunes adolescents, ce qui ne caractériserait pas un génocide, c'est-à-dire une tentative d'extermination d'un groupe, du bébé au vieillard. Par ailleurs, un génocide doit être organisé ou préparé par l'État. Le journaliste argumente que dans ce cas, l'armée et les autorités tutsies ont au contraire été prises au dépourvu. Un génocide, c'est quoi ? Selon les Nations-Unies, un génocide est « commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». La définition, adoptée en 1948, intègre notamment le meurtre ou les mesures visant à entraver les naissances. Depuis Raphael Lemkin qui a forgé le terme en 1943, l'élément-clé pour qualifier un massacre de génocide est « l'intention génocidaire ». C'est-à-dire commettre des actes contre les membres d'un groupe dans le but de le détruire en tant que tel. Il n'y a que quatre génocides reconnus officiellement par les tribunaux internationaux : le génocide des Juifs et des Tsiganes par les nazis, le génocide arménien par l'Empire Ottoman, le génocide des Tutsi au Rwanda, et le massacre de Srebrenica commis par les Serbes. Pour intégrer ces objections, René Lemarchand utilise quant à lui le concept de « génocide sélectif ». L'historien a d'ailleurs été l'un des premiers à employer le terme en 1973. Il s'applique catégoriquement aux thèses de Jean-François Dupaquier et Jean-Pierre Chrétien. « Les preuves dont nous disposons ne nous permettent pas de souscrire à l'idée que les tueries commises dans un premier temps par les Hutu étaient de caractère génocidaire », affirme-t-il, en les qualifiant de révoltes rurales. Au contraire, pour lui, il n'y a aucun doute sur le génocide de 1972. L'historien se réjouit des « changements de perspectives », qui permettent enfin de le « reconnaître au jour le jour ». « Il existe certainement un aspect politique dans le rapport de la Commission. Mais ça ne m'empêche pas d'être parfaitement crédible et très sérieux. » René Lemarchand, historien français, professeur à l'université de la Floride. Risque de « diviser les mémorielles » Ce qui se joue aujourd'hui, au-delà des débats historiographiques et de la réconciliation mémorielle espérée depuis plusieurs décennies, concerne l'utilisation politique de cette histoire. Les membres de la CVR sont proches du pouvoir hutu en place, et selon ceux qui ne souscrivent pas à sa vision, leurs conclusions sont par conséquent biaisées. « La Commission a occulté l'élément déclencheur de ces massacres, elle vise à mobiliser le peuple hutu sur des stéréotypes haineux, sur des manipulations historiques. L'exploitation du mot génocide à des fins politiques claires nous choque », déclare Jean-François Dupaquier. Il reconnaît que cette date constituait l'une des apogées de la violence politique au Burundi, dont les survivants n'ont jamais eu le droit de faire le deuil. Mais pour le journaliste, la déclaration d'un génocide à sens unique peut aggraver la situation politique burundaise. Elle « divise les mémorielles » dans un pays où l'ONU craignait encore un « risque de génocide » en 2016. Il est bien reconnu que des « crimes contre l'humanité » ont été perpétrés à l'égard de la même période contre des Tutsi. Il s'agit d'attarder. Selon l'historien burundais Evariste Ngayimpinda, cette phase de massacres qui a précédé l'Ikiza est documentée dès l'abord. Et pour être complet, ce travail devrait dans l'idéal être mené avec l'aide d'experts étrangers, selon l'historien. L'historien partage ainsi l'inquiétude de Jean-François Dupaquier. « Depuis près de cinquante ans dans le conflit de mémoire burundais, chaque groupe ethnique revendique seul le monopole de la souffrance. Les institutions censées garantir la cohésion intercommunautaire obéissent à un même principe : une affiliation réelle ou camouflée au pouvoir ». Pour ce membre de l'opposition, il semble difficile de « réussir un processus de rapprochement des mémorielles » dans le contexte d'un pouvoir monopolisé. René Lemarchand admet : « Le gouvernement est foncièrement pro-hutu, et il existe certainement un aspect politique dans le rapport de la Commission. Mais ça ne m'empêche pas d'être parfaitement crédible et très sérieux ». Un travail de recherche des sources équilibré ? Ses confrères, le travail même de la CVR pose problème. Evariste Ngayimpinda souligne certains flous dans les fouilles, par exemple au sujet des datations des fosses communes. Il y a quelques mois déjà, des activistes accusaient la

CVR de ne se pencher que sur un pan de l'histoire, en privilégiant certains lieux et certaines dates, et en ignorant les victimes tutsies. « Depuis près de cinquante ans, chaque groupe ethnique revendique seul le monopole de la souffrance » Evariste Ngayimpinda, historien burundais à l'Université du Lac Tanganyika Evariste Ngayimpinda critique les choix « d'équilibre » de la CVR, qui a commencé ses investigations par 1972, au motif que les événements seraient en train de disparaître. « J'aurais pu comprendre cet argument si la Commission s'était contentée de recueillir et analyser les informations, puis avait abordé la crise de 1993 [En 1993, des Tutsi ont été massacrés par des Hutu, avant une contre-attaque inverse. Ces tueries suivaient l'assassinat du président et le déclenchement de la guerre civile, NDLR]. Or, à partir du moment où elle a publié les résultats de 1972 et appelé le Parlement à cautionner la thèse d'un génocide, je pense qu'il y a là une démarche politiquement intéressée » rappelle également que le génocide est un crime qui relève du droit international, et non de l'enquête intérieure. « Si le monde s'accorde sur la nécessité d'une commission pour investiguer des massacres ethniques dont la mémoire jamais s'apaise, les méthodes actuelles peinent donc à convaincre. « Le moment est venu de reconnaître que personne n'a les mains propres, que les deux camps se sont rendus coupables de tueries génocidaires. C'est un premier pas très important dans la réconciliation », conclut René Lemarchand. Par Maya Elboudrari

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});